

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 – 065
portant délégation de
fonctions et de signature à
Mme GOUJON Anaïck
4^{ème} Adjointe au Maire
chargée des affaires
scolaires, de l'enfance, de la
jeunesse, de la petite
enfance et du cadre de vie

Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjointes.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 Mars 2026, Madame GOUJON Anaïck, 4^{ème} Adjointe, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2

À compter du 20 Mars 2026, Madame GOUJON Anaïck, 4^{ème} Adjointe, est déléguée auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

2.1 – Affaires scolaires

- Assurer la coordination entre l'école publique « Le Tourniquet » et la commune
- Représenter la commune au conseil d'école
- Suivre les besoins spécifiques en personnel et en équipement, au regard des demandes faites par la direction de l'école publique
- Représenter la commune à l'O.G.E.C., dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie

2.2 – Enfance - Jeunesse

- Être la référente auprès de la communauté de communes en matière de jeunesse
- Développer ou soutenir des actions en faveur de la jeunesse
- Être l'interlocutrice des associations intervenant sur le territoire, dans le domaine de la jeunesse

2.3 – Petite enfance

- Développer ou soutenir des actions en faveur de la petite enfance
- Être l'interlocutrice des associations intervenant sur le territoire dans la petite enfance et des structures d'accueil de la petite enfance

2.4 – Coordonner et suivre les questions du cadre de vie

- Paysages, fleurissements, parcs, animations

2.5 – Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune pour ce qui concerne la petite enfance, la jeunesse et le transport scolaire

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_065-AI



Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Madame GOUJON Anaïck bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame GOUJON Anaïck bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressée et affiché en Mairie.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_065-AI



Fait à DERVAL, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Notifié le : 7/04/2026

Signature :

Transmis et publié le
7 Avril 2026